



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-010-2016-06

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2016

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi**

IDF-2016-05-26-038 - Arrêté n° 2016-047 de subdélégation de signature à Mme LAFFONT-FAUST de subdélégation de signature des pouvoirs du préfet de département en matière administrative (8 pages)

Page 3

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

IDF-2016-06-06-018 - arrêté portant délégation de signature - direction nationale des vérifications de situations fiscales PARIS 2ème (2 pages)

Page 12

IDF-2016-05-25-027 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS 8ème (4 pages)

Page 15

IDF-2016-06-01-008 - délégation de signature - service des particuliers PARIS 13ème Maison Blanche (4 pages)

Page 20

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de  
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2016-05-26-038

Arrêté n° 2016-047 de subdélégation de signature à Mme  
LAFFONT-FAUST de subdélégation de signature des  
pouvoirs du préfet de département en matière  
administrative

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**ARRETE N° 2016-047**  
**portant subdélégation de signature**  
**de Monsieur Laurent VILBOEUF,**  
**directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et**  
**de l'emploi d'Ile-de-France**

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

**Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 janvier 2015 nommant Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0011 du 25 août 2015 par lequel le préfet des Yvelines a délégué sa signature à M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Salaires &amp; conseillers des salariés</b>	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 du code du travail
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 et L7422-11 du CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 du CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-6 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Article D1232-5 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 du CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 du CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 du CT
<b>Repos dominical</b>	Dérogations au repos dominical	Articles L 3132-20 et L 3132-23 du CT
<b>Fermeture hebdomadaire</b>	Décision de fermeture hebdomadaire des établissements d'une profession ou d'une zone géographique	Article L 3132-29 du CT
<b>Jeunes de moins de 18 ans</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Emploi</b>	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 du CT
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18 du CT
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 du CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3 et D2241-4 du CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, D1233-38, D1233-45 et D1233-46 du CT
	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	Articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33 du CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	Procédure d'agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	décret n° 2002-240 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants du CT
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et L5132-4, 5, 7, 8, 15,16, L5132-15 et 16, R5132-44, L5132-45, D5132-32, D5132-33, D5132-27 du CT
Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	articles R3332-17-1 du CT	

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Jeunes de moins de 18 ans</b>	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
<b>Hébergement collectif</b>	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
<b>Conciliation</b>	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
<b>CISSCT</b>	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT
<b>Apprentissage alternance</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92
<b>Main d'œuvre étrangère</b>	Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-5 du CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
<b>Placement au pair</b>	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99
<b>Travail illégal</b>	Fermeture administrative à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	Articles L 8272-2 et R 8272-7 et suivants du CT
	Exclusion de contrats administratifs à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	Articles L 8272-4 et R 8272-7 et suivants du CT
<b>Aide aux salariés placés en activité partielle</b>	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT



	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Emploi</b>	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Articles L5134-54 à L5134-64 du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi	Circulaire n° 95-15 du 10/04/95
<b>Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi</b>	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé e sanctions administratives	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à R5426-17 du CT, L5421-1 et suivants, R5426-3 à R5426-14, décret n° 2005-015 du 02/08/05 article 11
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Articles L5423-1 à L5423-6, R5423-1 à R5423-14 du CT
	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Articles L5423-18 à L5423-23 du CT
<b>Formation professionnelle et certification</b>	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 du CT
	Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle	Article R6341-37 du CT
	Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires	Articles R963-1 à R963-4 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89
<b>Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap</b>	Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-12 et R5212-31 du CT
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	Articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-15 du CT
<b>Travailleurs en situation de handicap</b>	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-33 à R5213-38 du CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à R6222-58 du CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-74 à R5213-76 du CT



## **Représentation de l'état en défense devant le TA pour les recours contentieux concernant les décisions prises par la responsable d'unité territoriale sur délégation du Préfet**

1. ACCRE ;
2. Contrôle de la recherche d'emploi, indemnisation chômage ;
3. Contrat en alternance (contrat d'orientation, contrat de qualification, contrat d'adaptation, contrat de professionnalisation) ;
4. FNE chômage partiel.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, Secrétaire Générale.
- M. Pascal MARCOUX, Directeur du Travail en charge de pôle travail.
- M. Didier LACHAUD, Directeur du Travail en charge du pôle 2 E-I.
- Mme Florence VILBOUX, Adjointe au Directeur du pôle T.
- Mme Nadine DESPLEBIN, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et sécurisation de l'emploi.
- Mme Clémence TALAYA BIOTEAU, Responsable du service Insertion des publics en difficultés
- Mme Chantal BARATON, Responsable du service Main d'œuvre Étrangère à l'exception des décisions de refus.

### Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Métrologie légale</b>	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 du décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret n° 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Métrologie légale</b>	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62.3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

### Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier Ministre ainsi qu'aux membres du Gouvernement, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, aux maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi qu'à leurs cabinets ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du Conseil Régional, du Président du Conseil Général, des maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

**Article 5**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Yvelines.

**Article 6**

L'arrêté n° 2015-0109 du 14 septembre 2015 est abrogé.

**Article 7**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le 26 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le DIRECCTE



Laurent VILBOEUF

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

IDF-2016-06-06-018

arrêté portant délégation de signature - direction nationale  
des vérifications de situations fiscales PARIS 2ème

*Délégation PRS DNVSF*

Direction générale des Finances publiques  
Direction Régionale des Finances publiques  
d'Ile-de-France et du département de Paris  
Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)  
de la Direction Nationale des Vérifications  
de Situations Fiscales  
9 Rue d'Uzès  
75075 Paris cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Direction nationale des vérifications de situations fiscales.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence CANTORO, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la DNVSF à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

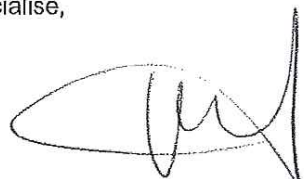
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Isabelle MONTOURCY	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Géraldine LE ROUX	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Lionel NOIREZ	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Chantal CHARBON	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Isabelle CHAUMEIL	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Pierre DELATTRE	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Nathalie FUSTEC	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Maryse LORY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sylvanie PAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 6 juin 2016  
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement  
spécialisé,



Fabienne ROMBAUT

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

IDF-2016-05-25-027

arrêté portant délégation de signature - service des impôts  
des particuliers PARIS 8ème

*Délégation SIP 8*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôles Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 8ème  
5 rue de Londres  
75315 Paris Cedex 09

### **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Responsable du Service des impôts des particuliers de Paris 8ème ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur MICHEAU Olivier, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 8ème , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après, dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Contentieux	Gracieux
MME Diemila FADE	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Hayat EI AHMADI	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M. Mourad RAMDAN	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
MME Isabelle BERNARD MME Inés GRANIER MME Martine LESTAGE M. Vincent VERITE M. Philippe MINAUD M. Emmanuel RICORDEAU	Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
MME Chantal BARNABE MME Catherine PUYGCERCOS MME Yanne BORDELAIS M. Frédéric HERVE M. Patrice GOLIEZ	Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Martine KERBIQUET	Contrôleur des Finances Publiques	-	10 000 €
M. Daniel BALLESTRA	Contrôleur des Finances Publiques	-	500 €
M. Jean-Marc BOF	Contrôleur des Finances Publiques	-	500 €
Mme Lucette BOHLINGER	Contrôleur des Finances Publiques	-	500 €
Mme Nadine BOUKOBZA	Contrôleur des Finances Publiques	-	500 €
Mme Patricia CINQUILLI	Contrôleur des Finances Publiques	-	500 €
Mme Pascale DELAVault	Contrôleur des Finances Publiques	-	500 €
Mme Mireille DUBOT	Contrôleur des Finances Publiques	-	500 €
Mme Sylvie DUBUCOIS	Contrôleur des Finances Publiques	-	500 €
Mme Catherine MONTEIL	Contrôleur des Finances Publiques	-	500 €
M. Thierry NUEL	Contrôleur des Finances Publiques	-	500 €
M. Serge RIOUAL	Contrôleur des Finances Publiques	-	500 €
Mme Maryline FLAUW	Contrôleur des Finances Publiques	-	500 €
M. François BOYER de la TOUR	Agent des Finances Publiques	-	300 €
M. Frédéric NITTIS	Agent des Finances Publiques	-	300 €
Mme Hélène TROMEUR	Agent des Finances Publiques	-	300 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
MME Diemila FADE	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M.Mourad RAMDAN	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Hayat EI AHMADI	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Martine KERBIQUET	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M.Daniel BALLESTRA	Contrôleur des Finances Publiques	500 €
M.Jean-Marc BOF	Contrôleur des Finances Publiques	500 €
Mme Lucette BOHLINGER	Contrôleur des Finances Publiques	500 €
Mme Nadine BOUKOBZA	Contrôleur des Finances Publiques	500 €
Mme Patricia CINQUILLI	Contrôleur des Finances Publiques	500 €
Mme Pascale DELAVault	Contrôleur des Finances Publiques	500 €
Mme Mireille DUBOT	Contrôleur des Finances Publiques	500 €
Mme Sylvie DUBUCOIS	Contrôleur des Finances Publiques	500 €
Mme Catherine MONTEIL	Contrôleur des Finances Publiques	500 €
M.Thierry NUEL	Contrôleur des Finances Publiques	500 €
M.Serge RIOUAL	Contrôleur des Finances Publiques	500 €
Mme Maryline FLAUW	Contrôleur des Finances Publiques	500 €
M. François BOYER de la TOUR	Agent des Finances Publiques	300 €
M.Frédéric NITTIS	Agent des Finances Publiques	300 €
Mme Hélène TROMEUR	Agent des Finances Publiques	300 €



**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 25 Mai 2016

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 8<sup>ème</sup>,

M. Jean DE GAVERLÖFF

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

IDF-2016-06-01-008

délégation de signature - service des particuliers PARIS

13ème Maison Blanche

*Délégation SIP 13 MAISON BLANCHE*





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
SIP Paris 13<sup>ème</sup> Maison Blanche  
101, rue de Tolbiac  
75630 Paris Cedex 13

## DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Madame Françoise BROCHET, responsable du service des impôts des Particuliers de Paris 13<sup>ème</sup> MAISON BLANCHE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

Madame HUETE Marie-Thérèse, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Paris 13<sup>ème</sup> Maison Blanche, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après ;

BLEIER Thérèse	GIRAUD Vincent	LE CORRONC Catherine
RECOULES-MOREL Gratienna	VAN WYLLER Brigitte	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARGOUD David	CHUNG POO LUN Stéphane	COUCOUROUX Jean-Christophe
DUFOUR Hervé	FAUVRE Chantal	GONNIER Sonia
JAN Jérémy	LAMARQUE Sabine	LEJEUNE Hélène
MOSSE Fabien	NICOLAS Roland	PIETTE Maryse

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BLEYS Corinne	BROUILLAUD David	CHABRERIE Dominique
DENOUAL Sarah	DUQUESNOY Marie-France	GRADEL Audrey
GUYENNE Audrey	KITENGE Astrid	KWOON Alexandre
MAITRE Serge	RENARD Stéphane	TOCHON François

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
BLEIER Thérèse	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
LE CORRONC Catherine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
RECOULES-MOREL Gratienna	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
BELHADJ Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
BERNARD Michèle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
CAZALAS Nicolas	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
FANNY Hector	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
FICHER Micheline	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
LE NEVE Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
LEMONNIER Marie-Claire	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
NOGUER Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
OZATA Cuma	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

#### Article 4 (grand site)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GIRAUD Vincent	Inspecteur des finances publiques	15 000 €,	15 000 €
VAN WYLLER Brigitte	Inspectrice des finances publiques	15 000 €,	15 000 €
ARGOUD David	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CHUNG POO LUN Stéphane	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
COUCOUROUX Jean-Christophe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUFOUR Hervé	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FAUVRE Chantal	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GONNIER Sonia	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
JAN JEREMY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LAMARQUE Sabine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LEJEUNE Hélène	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MOSSE Fabien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
NICOLAS Roland	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PIETTE Maryse	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BLEYS Corinne	Agente des finances publiques	2 000 €	2000 €
BROUILLAUD David	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHABRERIE Dominique	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
DENOUAL Sarah	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
DUQUESNOY Marie-France	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
GRADEL Audrey	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
GUYENNE Audrey	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
KITENGE Astrid	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
KWOON Alexandre	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
MAITRE Serge	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
RENARD Stéphane	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
TOCHON François	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants qui relèvent du pôle fiscal parisien 2 :

- SIP de Paris 13<sup>ème</sup> MAISON BLANCHE ;
- SIP de Paris 13<sup>ème</sup> GARE .

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2016

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Paris 13<sup>ème</sup> MAISON BLANCHE

Françoise BROCHET  
Administratrice des Finances publiques adjointe